



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté N° 41-2024-06-21-00004
portant levée d'interdiction de la circulation**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, et R 421-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant en conseil des ministres Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 21/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-06-21-00003 du 21/06/2024 portant interdiction de circulation des véhicules et ensemble de véhicules de transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur la RD 765 entre Cour-Cheverny et Romorantin ;

Considérant que les conditions de circulation étant redevenues normales il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules de transport de marchandises dont le ptac est supérieur à 7,5 t sur la RD 765 entre Cour-Cheverny et Romorantin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 41-2024-06-21-00003 du 21/06/2024 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions prennent effet immédiatement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de Loir-et-Cher et publié sur le site Internet de la préfecture de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

Monsieur le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Monsieur le directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher,
Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
Madame la directrice de la DDT 41,
Monsieur le directeur de la DIRNO,
Monsieur le directeur régional de Vinci Autoroutes,
DIR de zone Ouest (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr)

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;
Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher

Fait à Blois, le 21/06/2024]

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerécours.fr